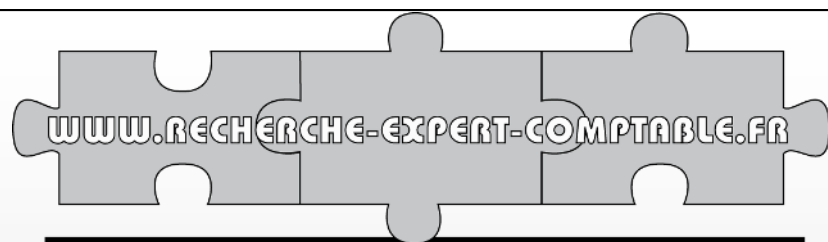


Avant de pouvoir expliquer des systèmes plus complexes, il faut définir un vocabulaire. C'est pas drôle mais c'est comme ça. En plus, c'est toujours bien de pouvoir mettre une définition simple et précise dans sa copie...

Définitions :	A retenir :
L'impôt constitue un prélèvement obligatoire effectué par l'État ou une communauté territoriale sans contrepartie directe donc non commerciale. Il y a différents types d'impôts, parmi les plus connus : les impôts sur le revenu (IR), sur les salaires, ou sur les bénéfices de sociétés (IS).	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire, exigé par l'état ou collectivité territoriale. Pas de contrepartie.
On parlera quand même de la différence entre impôts directs et indirects :	L'impôt direct, payé au Trésor Public, calculé sur une base définie. (revenu, capital...) L'impôt indirect est plus sournois... Il touche indifféremment les contribuables. Par exemple, la TVA qui est attachée à tout achat.
Champ d'application d'un impôt.	Définit les personnes ou les opérations qui sont concernées par l'impôt en question.
Assujetti.	Personne physique ou morale qui entre dans le champ d'application de l'impôt.
Assiette de l'impôt.	Base de calcul de l'impôt (résultat, revenu, prix de vente...)
Une redevance est un paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation. Les États (les collectivités territoriales, etc.) peuvent percevoir des redevances et des taxes, qui se distinguent des impôts par le fait qu'on ne les paye que si on consomme le service associé.	Exemples : redevance audiovisuelle, les frais universitaires etc., qui sont la contrepartie d'un service effectivement rendu.
CGI	Code général des impôts
DGI	Direction générale des impôts

Duplicité



Infos, localisation, tarifs... Cherchez et trouvez votre expert-comptable !

WWW.RECHERCHE-EXPERT-COMPTABLE.FR est un site de mise en relation entre experts comptables et entreprises. Le système est simple, les experts-comptables représentent l'offre et les entreprises la demande.

Vous pourrez rechercher l'expert-comptable qui vous convient grâce à la pertinence des informations disponibles sur le site. En effet, pour trouver, il faut être bien informé. WWW.RECHERCHE-EXPERT-COMPTABLE.FR va plus loin dans cette démarche. Le site vous propose de renseigner un questionnaire correspondant à vos besoins et de le soumettre aux experts pour une estimation chiffrée. Vous serez aidé et guidé grâce à la saisie assistée.

Alors n'hésitez plus, trouvez dès maintenant votre expert-comptable !

COMPTAZINE



LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

EDITO

Premier numéro de Comptazine...

Et voilà c'est fait. Vous avez entre vos mains notre première édition de la revue Comptazine. Je vous avoue que je suis très heureux de pouvoir écrire ces quelques lignes en tant qu'éditeur. Ces pages sont faites par quelques uns d'entre nous pour essayer d'expliquer l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique, pour apporter des informations pratiques aux étudiants. Pourquoi ? Parce que nous avons envie de créer quelque chose qui nous ressemble, une revue claire et adaptée. Comptazine sortira tous les 15 du mois. La composition de la revue n'est pas anodine. Nous commençons les premiers numéros avec des notions simples. Nous définissons certaines expressions utilisées couramment pour ensuite expliquer des mécanismes plus compliqués. Chaque numéro comportera une fiche révision au dos, pour vous permettre de clarifier certains points de cours, ou tout simplement de l'avoir comme pense-bête.

Bref, passons à l'essentiel,

Bonne lecture.

Sébastien Demay

Sommaire :

- Bilan, liasse, comptes annuels : Au Secours !
- Un prêt à disposition des étudiants.
- Je veux créer une EI !
- Le RSA c'est quoi ?
- Fiche N°1 : Notions fiscales.

BILAN, LIASSE, COMPTES ANNUELS : AU SECOURS !

Par Christel Janod, alternante DSCG 2ème année

La notion de comptes annuels englobe le bilan, le compte de résultat et une annexe. La fonction des comptes annuels est d'informer toute personne concernée de la situation de l'entreprise en étant réguliers, sincères et en en présentant une image fidèle.

L'obligation de publier des comptes annuels tient à toute personne morale ou physique ayant la qualité de commerçant, ainsi qu'à d'autres entités, telles que certaines associations. Le cas échéant, les critères retenus sont la taille et l'activité économique.

Le délai d'établissement des comptes annuels varie en fonction du type de l'entreprise et va généralement de 3 à 6 mois.

La responsabilité de leur établissement relève de l'organe dirigeant de l'entreprise.

Le bilan est un état récapitulatif de fin d'exercice des postes d'actif et de passif de l'entreprise, faisant clairement apparaître le capital de celle-ci.

Le compte de résultat reprend les charges et les produits engagés au cours de l'exercice, ainsi que les divers

amortissements, dépréciations et provisions constatés, permettant ainsi, par différence, de dégager un résultat (bénéfice ou perte).

L'annexe est un document complémentaire au bilan et au compte de résultat permettant d'apporter des compléments d'informations sur les postes des documents précités (explication de la variation d'un poste, détail temporel CT (court terme), MT (moyen terme) ou LT (long terme), justification d'opérations particulières).

Les informations devant expressément figurer en annexe sont fonction de leur caractère significatif, ainsi que du type de l'annexe qui peut être de base ou simplifiée (les critères retenus sont quantitatifs : total bilan, CA, nombre de salarié).

La fonction des comptes annuels est d'informer toute personne concernée de la situation de l'entreprise en étant réguliers, sincères et en en présentant une image fidèle.

La liasse fiscale permet d'informer l'administration des impôts et les tiers des résultats réalisés par les entreprises devant se soumettre à cette obligation.

Elle doit être établie par chaque entreprise dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice, sauf décret contraire (cas des entreprises clôturant leur compte au 31/12 notamment) : la date de dépôt de la liasse pour clôture au 31/12 est généralement fixée le premier jour ouvrable après le 01/05, mais étant donné que le solde de l'IS se calcule au 15 avril, on dépose la liasse en même temps.

Les tableaux 2050 à 2057 sont établis d'après les règles comptables (bilan, compte de résultat et tableaux annexes). Le tableau 2058-A est quant à lui établi d'après les règles fiscales pour la détermination du résultat fiscal.

D'autres tableaux sont également à compléter si l'entreprise entre dans leur champ d'application et notamment ceux concernant les renseignements sur les propriétaires de l'entreprise. ■



Etre étudiant est souvent synonyme de petits revenus et de difficultés pour les premières dépenses de la vie. En contrepartie de cette période provisoire, l'obtention du diplôme visé donne accès à des revenus plus importants. Dans cette optique, des prêts adaptés aux étudiants et garantis par l'état ont été lancés en septembre 2008. Ils ne nécessitent normalement pas de conditions de ressources, ni de cautionnement. Attention tout de même à ce dernier point car certaines banques, obligent à une contraction d'assurance et/ou un garant lié à l'emprunt.

Le prêt est accessible à tous les étudiants de moins de 28 ans inscrits dans un cursus de l'enseignement supérieur. Celui-ci correspond à un crédit à la consommation permettant de financer vos études, des frais de scolarité, de logement ou toute autre dépense. En effet, aucun justificatif concernant la dépense n'est demandé. Il est bon de comprendre ici que le prêt peut également financer un projet personnel de création d'entreprise.

Actuellement 5 banques sont partenaires. Vous pourrez donc vous adresser directement à la Banque populaire, le Crédit mutuel, le CIC, la Bred, la Caisse d'Épargne ou encore la Société Générale.

Le montant du prêt peut varier de 1 500 € à 30 000 € selon les banques. La durée totale du crédit peut aller de 1 à 9 ans et le taux de l'emprunt est librement fixé par l'établissement bancaire choisi. Actuellement la moyenne des taux en vigueur avoisine les 4%. De plus, vous n'aurez aucun frais de dossier (exception faite de la Société Générale).

Pour information les frais de dossier sont de l'ordre d'une trentaine d'euros.

Une assurance DIT (décès, invalidité, incapacité de travail) est conseillé par les banques lors de la contraction de l'emprunt. Cette assurance coûte en moyenne 3 à 5% du montant total de l'emprunt et permet la prise en charge, totale ou partielle, des remboursements du prêt en cas d'incapacité de travail, suite à une maladie ou bien même un accident. Dans le cas où cette assurance vous paraît inutile ou surtout trop chère, vous pouvez demander à ne pas la prendre (elle reste facultative). Dans ce cas, pour se couvrir, la banque va vous obliger à prendre une autre assurance pour un coût de l'ordre de 15 à 40€ par an. Par exemple pour un prêt de 15 000€ l'économie est d'environ 480€.

Etant accessible à tous, les banques se réservent le droit de sélectionner les étudiants qu'elles souhaitent financer. Elles se focaliseront notamment sur l'établissement dans lequel vous réalisez vos études mais aussi sur votre projet professionnel. Il est donc réaliste de ne pas compter sur l'obtention d'un prêt pour montant maximum en première année de faculté...

Concernant le remboursement, celui-ci peut-être effectué en deux étapes. La première est une phase de différée qui peut s'étaler entre 2 et 6 ans. Durant cette phase, deux options s'offrent à vous. Soit vous remboursez partiellement l'emprunt, c'est-à-dire qu'il vous sera nécessaire de rembourser uniquement les intérêts, soit vous ne versez rien. Ensuite la phase de remboursement du crédit débutera normalement à la fin de vos études. Ces deux phases seront donc réparties sur une durée maximale de 9 ans. Vous pouvez également décider de rembourser directement votre emprunt comme un prêt classique.

Pour comprendre pourquoi ce type d'emprunt est proposé, il faut entendre que pendant la période de différé de votre emprunt, vous ne remboursez pas le montant emprunté. Vous êtes donc « facturés » d'un montant supplémentaire d'intérêts correspondant à la mise à disposition d'une somme d'argent pendant une certaine durée.

Vous disposez aussi de la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé de votre prêt. Cette modification de durée n'est soumise à aucune pénalité, seul un préavis d'un mois peut vous être exigé. Afin d'accéder à votre modification de durée, il vous sera nécessaire d'envoyer un courrier manuscrit à votre banque afin de leur faire part de votre désir de remboursement, qu'il soit partiel ou total.

Enfin dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de respecter vos obligations, l'Etat se portera garant pour vous à hauteur de 70% du montant de votre prêt, sans prise en charge des intérêts et les 30% restants sont pris en charge par votre banque, ce qui explique la sélection faite par les banques elles-mêmes.

Dans une moindre mesure, pensez également que la plupart des banques proposent actuellement des prêts de 1 000€ à 0% remboursable en 1 an. Ce prêt est sans frais de dossier. Par contre, le prêt est assorti d'une assurance DIT obligatoire pour un coût de 5€. En faisant un rapide calcul, on s'aperçoit qu'il est rentable de contracter le prêt et de faire dormir l'argent sur un livret jeune bien rémunéré.■

A noter : Le prêt de 5 000€ à 0% proposé par la Société Générale, garanti par l'état a pris fin il y a quelques mois.

JE VEUX CRÉER UNE EI !

Par David Felix, alternant DCG 3ème année

Parmi les créateurs d'entreprises, 75 % d'entre eux ont choisi d'exercer leur activité en entreprise individuelle dont 75% sous le régime de l'auto-entreprise. Cette forme est conseillée pour les activités qui comportent peu de risques et dont les investissements sont limités.

L'entreprise individuelle n'exige aucun capital, le patrimoine de celle-ci est confondu avec celui du chef d'entreprise. L'entrepreneur est indéfiniment responsable des dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel.

Cependant il existe différents moyens pour atténuer cette responsabilité : établir une déclaration d'insaisissabilité devant notaire, la formalité est publiée au bureau des hypothèques et fait l'objet, selon les cas : d'une mention sur le registre du commerce et des sociétés (RCS) pour un commerçant immatriculé, d'une mention sur le répertoire des métiers pour un artisan immatriculé, ou, d'une publication dans un journal d'annonces légales du département où l'activité professionnelle sera exercée, pour un professionnel libéral, un agriculteur ou un auto-entrepreneur.

Un ordre de priorité est établi sur les biens pouvant être demandés par un banquier en garantie d'un prêt.

L'une des principales caractéristiques de l'entreprise individuelle se trouve lors de la création ; il est en effet très simple de la constituer. L'entrepreneur est tenu de déclarer son entreprise auprès de la chambre de commerce ou d'industrie (activité commerciale), ou de la chambre de métiers et de l'artisanat (activité artisanale) ou d'effectuer une déclaration à l'Urssaf (activité libérale).

Au niveau du régime fiscal de l'entreprise individuelle, il n'y a aucune imposition au niveau de l'entreprise elle-même. Cependant au niveau de l'entrepreneur, il sera imposé à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les commerçants/artisans, des bénéfices non commerciaux (BNC) pour les professions libérales, des bénéfices agricoles (BA) pour les professions agricoles.

L'entreprise individuelle n'exige aucun capital, le patrimoine de celle-ci est confondu avec celui du chef d'entreprise.

Au niveau social, c'est le régime des travailleurs non-salariés qui s'applique. Il y a la possibilité de cotiser à un régime complémentaire d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès et de retraite complémentaire. L'entrepreneur n'a pas le droit à l'assurance chômage au titre de l'activité non salariée, mais possibilité de souscrire une assurance personnelle. Pour le conjoint, il y a possibilité de participer à l'activité en optant pour l'un des trois statuts suivant: conjoint salarié, associé ou collaborateur.

LE RSA C'EST QUOI ?

Par Jeremy Houssin, alternant DCG 3ème année

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un complément de revenu qui est versé à des personnes qui ont un emploi, et dont les revenus sont limités. Selon les termes de la loi, le RSA "garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent". Le montant des versements dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. Il est versé par les Caisses d'allocation familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole.

Le but du RSA est de remplacer le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

Il sert ainsi à :

- Compléter les revenus du travail.
- Encourager l'activité professionnelle.
- Lutter contre l'exclusion.
- Simplifier les minima sociaux.

Peuvent être dispensés d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, les auto-entrepreneurs qui bénéficient d'un régime spécifique. Dans ce cas particulier de l'entreprise individuelle, une déclaration d'activité est à effectuer auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat, selon la nature de l'activité exercée. (Celle-ci pouvant être réalisée sur le site suivant : www.lautoentrepreneur.fr)

Le dossier d'immatriculation doit être déposé au CFE. Il est composé des éléments suivants :

- le formulaire PO
- le formulaire TNS
- une photocopie de la pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance,
- facture d'électricité ou de téléphone,
- [pour un étranger] une copie de la carte de séjour,
- [si l'activité est réglementée] une copie de la licence, du diplôme ou de tout autre document permettant d'exercer l'activité réglementée (vous pouvez vous renseigner sur la liste des professions réglementées auprès du CFE),
- le pouvoir spécial pour effectuer les formalités (si l'entrepreneur ne les effectue

pas lui-même auprès du CFE).

Certaines activités peuvent nécessiter des autorisations spécifiques ou des documents particuliers (carte professionnelle, inscription à un ordre, ...). Vous devez donc vous renseigner auprès de votre CFE sur les obligations particulières auxquelles votre activité peut être soumise.

En conclusion, l'entreprise individuelle présente de nombreux avantages tels que la simplicité de constitution, la simplicité de fonctionnement, ou bien la liberté d'action du chef d'entreprise. Néanmoins, celle-ci compte aussi des inconvénients dont les principaux sont les suivants : Responsabilité totale et indéfinie (malgré la possibilité de protéger ses biens) Système d'imposition (impôt sur le revenu).■

Au niveau du régime fiscal de l'EI, il n'y a aucune imposition au niveau de l'entreprise [...] au niveau de l'entrepreneur, il sera imposé à l'IR.

simulations sont disponibles sur les sites internet du gouvernement et de la Caisse d'Allocation Familiale (www.caf.fr).

Pour faire ce test, la CAF demande un certain d'informations : la composition de votre famille, votre situation professionnelle actuelle, vos revenus d'activité des 3 derniers mois, le montant des autres ressources perçus au cours de ce trimestre, le montant des prestations familiales reçu le mois dernier, à l'exclusion de l'allocation logement qui sera prise en compte automatiquement dans le test sous la forme d'un forfait logement. Si vous vivez en couple, marié(e) ou non, la CAF demande la situation professionnelle actuelle, les revenus d'activité et les autres ressources perçus par votre conjoint(e). Vous devrez aussi indiquer les revenus d'activité et les autres ressources perçus par chacun des autres membres de la famille qui vivent à votre foyer (enfant ou autre personne à votre charge, âgé de moins de 25 ans).

Il faut savoir que les délais de traitement des dossiers varient en fonction des CAF de 2 semaines à 1 mois et demi.■